

BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 Bellevigne-les-Châteaux

A R R E T É n° 2026/05

CAPACITÉ D'ACCUEIL DU COMPLEXE SPORTIF
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT CYR-EN-BOURG

Le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de mettre à disposition des services municipaux, des associations et des particuliers, des équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'utilisation des équipements municipaux ;

Article 1 :

La capacité maximale d'accueil du complexe sportif de Saint Cyr-en-Bourg, situé rue du Clos de l'Hôpital, est strictement limitée à 500 personnes. L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre. La responsabilité de l'utilisateur est engagée.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique à compter du 13 février 2026.

Article 3 :

Le Maire délégué de la commune de Saint Cyr-en-Bourg, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire, le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché sur le site web de la mairie www.bellevigneleschateaux.fr

Le Maire
Armel FROGER

